
SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE RECRUTEMENT
DE L'ETAT

Ouagadougou, le 30 OCT 2019

DIRECTION DE L'ORGANISATION
DES CONCOURS

N° 19.0413 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Sous réserve d'un contrôle approfondi, les candidats dont les noms suivent, sont déclarés admissibles par ordre alphabétique au concours professionnel de recrutement de dix (10) élèves Inspecteurs du Travail, session 2019.

Ce sont :

INSPECTEURS DU TRAVAIL

ADMISSIBLES

N°ORDRE	NOM ET PRENOM (s)	MATRICULE	DATE NAISS.
1	BAGAYOGO ISSA	216790	12/05/77
2	BOUGMA ABDOUL AZIZ	238545	30/12/81
3	BOUGMA ABLASSE	238546	02/01/83
4	BOUGMA WENDEMANAGDE DONATIEN	212514	29/03/80
5	OUEDRAOGO DAOUA	216806	17/12/85
6	OUEDRAOGO EDMOND	212523	31/12/80
7	OUEDRAOGO LASSANE	238554	30/11/82
8	OUEDRAOGO SOMBEWENDE PARFAIT SYLVESTRE	238543	25/03/82
9	ROUAMBA ALY	216810	20/03/83
10	SALEMBERE SAADOU	226325	19/04/78
11	SANOGO MOCTAR	216813	02/02/76
12	SAWADOGO OUSSENI	226326	03/10/81
13	YONI MOUSSA CHARLES	200447	04/11/79
14	ZAPRE LABAGNIRI	226371	02/12/85
15	ZONGO REMY	277833	14/01/85

Arrêté la présente liste à 15 nom(s).

INSPECTEURS DU TRAVAIL

Par ailleurs, les candidats déclarés admissibles sont invités à déposer leur dossier physique conformément aux communiqués d'ouverture du concours au plus tard quinze (15) jours après la publication du résultat provisoire auprès de:

- l'Agence Générale de Recrutement de l'Etat pour les candidats de la région du Centre;
- la Direction Régionale de la Fonction Publique pour les candidats des autres régions.

L'admission ne sera effective qu'après la validation du dossier.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire général

SOULEYMANE LENGANE

